

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L2121-25 : Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	09
Pouvoirs :	0
Votants :	09

L'An Deux Mil Vingt et un, le jeudi 29 Juillet, à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des associations, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 Juillet 2021

Présents : Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. HASLÉ Julien, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique,
Absents excusés : Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HEMOND Nicolas, M. BOURRÉE Steve
Absents : M. JOB David, M. FORBIN Paterné
Pouvoirs :

M. Arnaud FERRAND est nommé secrétaire de séance.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la réunion du 01 juillet 2021, la séance est déclarée ouverte.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le Maire informe le conseil qu'il a été procédé à des travaux complémentaires rue de Gâtine ;
Et que le busage d'un chemin a été réalisé par l'entreprise Létang

D2021/060 : AUTORISATION PERMANENTE DE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ OU REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES

Mme le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recruter du personnel dans les cas suivants :

- Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1 de la loi 84-53 du 26/01/1984)
- Remplacement d'un agent indisponible en raison de congés annuels, maladie, parental... (article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'autoriser Mme le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.**

D2021/061 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : BAIL PHOËNIX FRANCE POUR IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE COMMUNICATION

Mme le Maire porte à la connaissance des membres présents le projet de convention portant sur la mise à disposition de la parcelle ZL 68 sise rue de Touraine « les Longues Rayes » à AUTHON -Loir & Cher- aux fins d'installation, exploitation et maintenance d'infrastructures et équipements techniques par PHOËNIX FRANCE INFRASTRUCTURES- SAS dont le siège social se situe à PARIS 2^{ème}.

Cette mise à disposition sera régie par les conditions particulières annexées à la présente notamment :

- Durée de la convention : 12 années reconductibles
- Redevance annuelle : 1.500 € (mille cinq cent Euros)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'accepter la convention- contrat de bail annexée à la présente ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention portant sur la mise à disposition de la parcelle ZL 68 à PHOËNIX France INFRASTRUCTURES.**

D2021/062 : AUTORISATION DE SIGNATURE :
CONVENTION SDIS 41

Mme le Maire rappelle aux membres présents qu'une convention relative à la disponibilité pour formation et/ou intervention des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail a été conclue avec le S.D.I.S. 41 en février 2017.

Cette convention concernant un agent technique doit être renouvelée suite au changement de Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- D'accepter la convention telle qu'annexée à la présente ;
- D'accorder le report des jours de formation non utilisés sur l'année suivante (article 8) ;
- **D'autoriser Mme le Maire, ou en son absence la 1^{ère} adjointe, à signer ladite convention.**

D2021/063 : DEVIS POUR CURAGE DE FOSSÉS- LA RENTE AUX COQS

Mme le Maire présente le devis établi pour le curage de fossés avec évacuation des déblais au lieu-dit « la rente aux coqs » arrêté à la somme de 600 € HT soit 720 € TTC et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'accepter le devis de la société GUILLON- 37 Monthodon pour un montant de 720 € TTC**
- **D'autoriser Mme le Maire à le signer et mener cette affaire à bien.**

D2021/064: ACQUISITION DE TERRAIN – ZD 55
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021/022

Mme le Maire rappelle que le 01 avril dernier le conseil municipal avait délibéré en faveur de l'acquisition de la parcelle ZD 55 auprès des consorts SIMON.

Toutefois, il est nécessaire d'y apporter quelques précisions sur le tarif « net vendeur » et le notaire chargé de l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **De fixer le tarif net vendeur à 800 € ;**
- **De confier le soin de rédiger l'acte de vente à l'étude SCP ROCHE & PELLETIER -37110 Château-Renault ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte et suivre cette affaire.**

D2021/065 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Un projet de règlement du cimetière ayant été adressé à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil, Mme le Maire demande l'avis des membres présents sur celui-ci ainsi que sur le tarif de vente des plaques pour le jardin du souvenir (article II-3.d).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **De valider le projet de règlement du cimetière annexé à la présente ;**
- **De fixer le tarif des plaques portant les inscriptions de nom, prénom, date de naissance et de décès, fournies par la mairie et destinées au Jardin du Souvenir, à 15 € (quinze euros) ;**
- **Que le règlement sera affiché sous l'abri à l'entrée principale du nouveau cimetière et mis à disposition du public en mairie sur simple demande.**

QUESTIONS DIVERSES

QD 1- COMPARATIF ASSURANCE DU PERSONNEL : suite à une consultation lancée par le CDG, le conseil compare le contrat actuel avec Groupama/Cigac et l'offre du CDG. Il n'y a pas d'intérêt financier à changer de prestataire.

QD 2- PROJET FESTILLÉSIME 2022 : le catalogue 2022 a été adressé par mail aux conseillers pour étude.

QD 3- INFORMATION DÉFENSE INCENDIE : sur le hameau de la Flardière, les études démontrent que les réseaux sont insuffisants pour poser un poteau.

QD4- REPAS DES AÎNÉS : prévu le 02/10- une précommande de colis a été réalisée. Environ 119 personnes sont concernées. AU 08/08/2021- l'actualité impose un pass sanitaire pour cet événement.

QD5- FIN DE NETTOYAGE DE L'ANCIEN SALON DE COIFFURE : prévu le 21 et si besoin 28 août.

QD 6-ASSOCIATION TENNIS : demande de clôture du compte SICAV. Il faut déclencher une assemblée générale (obligatoire 1 fois par an- dernière le 13/4/2018)

QD 7-ÉTUDE DÉPÔT DE PAIN : si en septembre la boulangerie n'a pas rouvert, 3 possibilités à envisager

1. Boulangerie Houssay- présence sur la place à Prunay/ voir si possible à Authon également
2. Boulangerie Villedômer- distributeur à Neuville/ voir pour installation à Authon
3. Un dépôt de pain (en mairie ?) avec un agent rémunéré par la commune.

QD 8-INFORMATION : TITULARISATION DE L'AGENT TECHNIQUE AU 03/08/2021

QD 9-CIRCUIT SCOLAIRE : le circuit pour desservir le collège de St Amand est définitivement acté, la commune a versé à la CATV une participation de 2.600 €.

QD 10-DIAGNOSTIC GÉOLOGIQUE avant travaux salle des fêtes : 2 devis pour un G2 ont été reçus, il semble qu'il faille également un G5 (vu avec l'architecte) - 1 seul devis reçu de 2.760 € (+ 2.220 G2)

QD 11- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 02/09/2021 à 20h15. Un conseil spécifique sera dédié à l'adressage (création de noms de rues)

Conforme aux débats,
Fait à Authon, le 10 Août 2021

Par délégation du Maire, le 1^{er} adjoint,

Mme Dominique OURY.

